

RC-2008-04 Taxes de chancellerie

a. Approbation

- Approuvé le 13 juin 2008 à l'unanimité par le conseil communal.
- Arrêté grand-ducal du 5 septembre 2008
- Approbation ministérielle le 26 septembre 2008
- Publication à partir du 8 octobre 2008
- Publication au Mémorial A N°

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988:

c. Relevé des taxes

Art 1 - Photocopies

Taxe de chancellerie à 0,10 €

- Photocopie privée en noir et blanc, format Din A4

Taxe de chancellerie à 0,20 €

- Photocopie privée en noir et blanc, format Din A3

Taxe de chancellerie à 0,30 €

- Photocopie privée en couleur, format Din A4

Taxe de chancellerie à 0,40 €

- Photocopie privée en couleur, format Din A3

Taxe de chancellerie à 0,50 €

- Photocopie certifiée conforme

Sont exempt des taxes de cet article les copies de bulletins scolaires, de certificats scolaires et de diplômes d'études des étudiants, documents à annexer à des demandes d'emploi ou des demandes d'admission aux études supérieures.

Art 2 - Etat Civil et Indigénat

Taxes de chancellerie à 3,00 €

- Permis de transport de la dépouille mortelle
- Autorisation d'incinération
- Bulletin d'enterrement
- Procès-verbal de mise en bière

Taxes de chancellerie à 5,00 €

- Copie ou extrait national ou international d'un acte d'Etat civil ou d'Indigénat
Sont exempt de cette taxe 6 extraits ou copies d'actes tirés lors de l'établissement de l'acte original
- Certificat de résidence indigénat

Taxes de chancellerie à 15,00 €

- Livret de famille - établissement d'un double

Taxes de chancellerie à 25,00 €

- Taxe forfaitaire pour l'assistance directe et personnelle aux recherches généalogiques

Art 3 - Bureau de la population

Taxes de chancellerie à 5,00 €

- Déclaration d'arrivée et de départ d'une personne
- Demande d'autorisation d'enregistrement d'une personne
- Demande de prolongation d'une autorisation d'enregistrement d'une personne
- Demande de carte de séjour pour étrangers d'une personne
- Demande de renouvellement ou de remplacement de cartes d'étrangers d'une personne
- Demande de passeport
- Demande de carte d'identité pour adultes
- Demande de carte d'identité d'enfants jusqu'à 15 ans
- Certificat de scolarité

Art 4 – Service technique

Taxes de chancellerie à 5,00 €

- Certificat concernant la date de construction d'un immeuble
- Certificat concernant la date de début d'une construction

Taxe de chancellerie à 10,00 €

- Autorisation de morcellement non soumise à la procédure PAP

Taxe de chancellerie à 20,00 €

- Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation ne nécessitant pas la signature d'un architecte agréé

Taxe de chancellerie à 40,00 €

- Autorisation à bâtir pour toute construction, transformation ou rénovation nécessitant la signature d'un architecte agréé

Taxe de chancellerie à 100,00 €

- Autorisation d'un dossier d'un établissement classé de la classe 2

Taxe de chancellerie à 250,00 €

- Introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP d'une superficie inférieure à 20 ares

Taxe de chancellerie à 500,00 €

- Introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP d'une superficie entre 20 et 50 ares

Taxe de chancellerie à 1.000,00 €

- Introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP d'une superficie supérieure à 50 ares

Les taxes fixés par le règlement sur les taxes de chancellerie du 17 octobre 2001 et le règlement taxe commodo sur les établissements 2^e classe du 30 juin 1990 sont abolies par le présent règlement.